Fiche n°3 - Consultation des instances paritaires

Examen par la CAP Décision (titularisation, locale renouvellement, licenciement) Situations CAPD, CAPA ou CAPN 29ème base pour le second degré le cas échéant I- Personnels dont l'évaluation est soumise à un jury : professeurs certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation, professeurs des écoles Avis favorable du jury sur l'aptitude du Titularisation stagiaire à être titularisé après une ou deux années de stage NON Avis défavorable du jury sur l'aptitude du Licenciement ou réintégration dans le Article 7 du décret 94-874 stagiaire à être titularisé à l'issue de deux corps, le cadre d'emplois ou l'emploi du 7 octobre 1994 fixant les années de stage d'origine dispositions communes applicables aux stagiaires Avis défavorable du jury sur l'aptitude du de l'État et de ses Renouvellement du stage (1) stagiaire à être titularisé à l'issue d'une établissements publics première année de stage mais avis favorable à effectuer une seconde année de stage Avis défavorable du jury sur l'aptitude du Licenciement ou réintégration dans le stagiaire à être titularisé à l'issue d'une corps, le cadre d'emplois ou l'emploi première année de stage et avis défavorable d'origine (2) à effectuer une seconde année de stage II- Personnels dont l'évaluation n'est pas soumise à un jury : professeurs agrégés, personnels enseignants et d'éducation déjà qualifiés pour enseigner ou exercer des fonctions d'éducation Avis favorable des corps d'inspection NON concernés sur l'aptitude du stagiaire à être Titularisation titularisé après une ou deux années de stage Avis défavorable des corps d'inspection OUI Licenciement ou réintégration dans le concernés sur l'aptitude du stagiaire à être corps, le cadre d'emplois ou l'emploi titularisé à l'issue de deux années de stage d'origine Avis défavorable des corps d'inspection concernés sur l'aptitude du stagiaire à être Renouvellement du stage (1) OUI titularisé à l'issue d'une première année de stage mais avis favorable à effectuer une seconde année de stage Avis défavorable des corps d'inspection Licenciement ou réintégration dans le concernés sur l'aptitude du stagiaire à être OUI corps, le cadre d'emplois ou l'emploi titularisé à l'issue d'une première année de d'origine (3) stage et avis défavorable à effectuer une seconde année de stage

- (1) L'autorité compétente n'est pas liée par l'avis émis.
- (2) L'autorité compétente n'est pas liée par l'avis émis. Elle peut, par exemple, décider d'autoriser le stagiaire à renouveler son stage, malgré l'avis défavorable émis par le jury.
- (3) L'autorité compétente n'est pas liée par l'avis émis. Après examen par la CAP, elle peut, par exemple, décider d'autoriser le stagiaire à renouveler son stage, malgré l'avis défavorable émis par le corps d'inspection.